

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison de l'occupation du parvis de l'Hôtel de Ville place Frémaux, pour le Marché aux Fleurs, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la commodité et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération;

Stationnement n° 8.3.157/2023

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h, le stationnement de tout véhicule sera interdit (hormis ceux des fleuristes) et considéré comme gênant, sur une partie du parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (2x 9 emplacements près de la grille d'entrée).

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux, le jeudi 4 mai après-midi.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 30 mars 2023

L'Adjoint Délégué,

Sébastien DEGARDIN

1/sme

